

LE SYSTEME FRANCAIS DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Document remis dans le cadre du colloque
**« Travail, Précarité :
comment prévenir la souffrance et le suicide ? »**

organisé le 9 mars 2009
à la salle polyvalente de Montfavet, 6 rue Félicien Florent - Avignon



Codes de Vaucluse - Comité départemental d'éducation pour la santé
13, rue de la Pépinière - 84000 AVIGNON -
Tel : 04 90 81 02 41 - Fax : 04 90 81 06 89
Site Internet : <http://www.codes84.fr>

INTRODUCTION

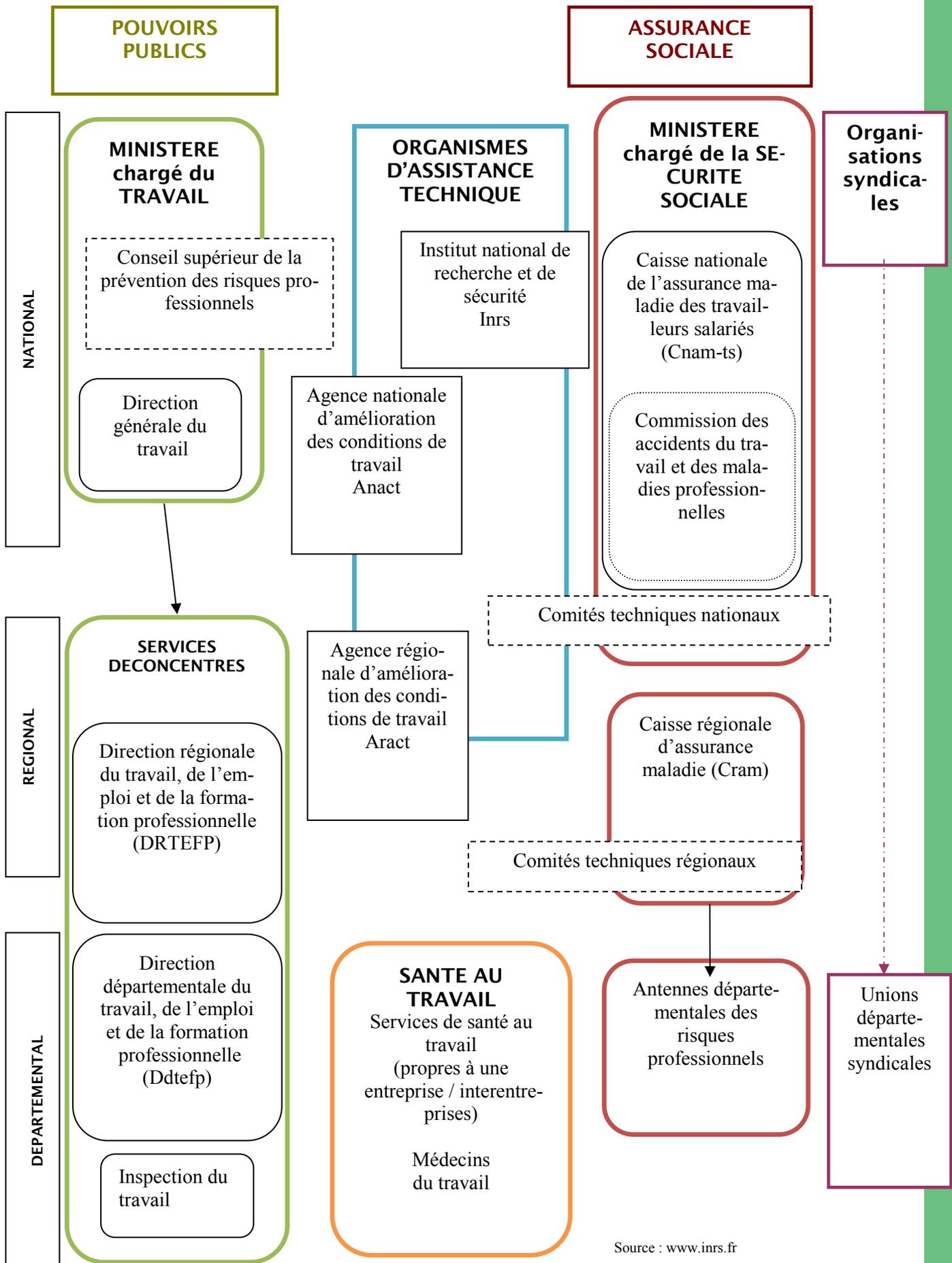
Dans les modèles et approches qui permettent de comprendre et d'interpréter la souffrance au travail, les facteurs psychosociaux tiennent une place importante. Susceptibles d'exercer des contraintes sur les travailleurs, ces risques peuvent générer stress et autres effets délétères pour la santé. Outre le fait qu'ils recouvrent une variété importante de facteurs (organisation du travail, évolution sociologique, qualité des relations au travail, environnement matériel), les risques psychosociaux touchent à la subjectivité des personnes, ce qui les rend difficiles à appréhender.

Malgré ces caractéristiques, ils sont de plus en plus considérés comme risque professionnel à part entière : ils font l'objet de préoccupations aussi bien de la part des législateurs (qui l'incluent dans les lois et plans de santé au travail), que des préventeurs tels que les services de santé au travail, l'Inspection du travail, les Chsct, les employeurs etc. Ils ont ainsi donné lieu à un ensemble d'outils de mesure et d'intervention visant à en prévenir les effets.

Dans la mesure où les facteurs psychosociaux entrent dans le champ d'intervention des acteurs de la prévention des risques professionnels, il nous a semblé pertinent de présenter les grandes lignes du système dans lequel s'incèrent ces derniers.

Ce dernier implique un ensemble d'organismes dont les missions sont complémentaires, et mobilise un grand nombre d'acteurs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Plutôt que d'être exhaustif, ce document cherche à montrer que la prévention n'est pas qu'une question de spécialistes et que des outils, des formations, des ressources existent pour les acteurs de prévention.

VUE D'ENSEMBLE DES INSTITUTIONS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Source : www.inrs.fr

Rôle du Ministère chargé du Travail dans la prévention des risques professionnels

Le Ministère chargé du travail, plus précisément **la Direction générale du travail (Dgt)**, est en charge de la politique publique nationale de prévention sur les lieux de travail : préparation, élaboration et application de la réglementation. Dans son travail d'élaboration de projet de loi, la Dgt est assistée d'un organe consultatif, le **Conseil Supérieur de la prévention des risques professionnels**, qui réunit des représentants des salariés et employeurs ainsi que des personnes qualifiées.

L'action de la Dgt est relayée sur le terrain par les **Directions Régionales et Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Drtefp et Ddtefp)** et par l'inspection médicale du travail.

Focus - Inspection du travail

Mission : la prévention des risques professionnels, la protection de la santé des salariés et l'amélioration des conditions de travail. Pour mener à bien ce projet, l'inspection du travail joue un rôle de :

- **contrôle l'application du droit du travail** dans tous ses aspects : hygiène et sécurité, fonctionnement des institutions représentatives du personnel, durée du travail, contrat de travail, travail clandestin etc.
- **de conseil et d'information** auprès des employeurs, des salariés et des représentants du personnel sur leurs droits et obligations,
- **de conciliation à l'amiable** entre les parties, notamment lors des conflits collectifs.

NB: L'inspection du travail n'est pas habilitée à régler les litiges relatifs au contrat de travail : seul le **conseil de prud'hommes** est compétent dans ce domaine.

Moyens d'actions. L'inspecteur ou le contrôleur du travail dispose d'un **pouvoir d'investigation** qui l'autorise notamment à pénétrer dans l'entreprise et à la visiter, sans avertissement préalable et à mener une enquête, notamment en interrogeant les salariés, en demandant communication de documents.

Pouvoir de sanction. En cas de constatation de manquements en matière d'hygiène et sécurité, ils disposent de différents moyens juridiques :

- des observations rappelant les règles en vigueur,
- des mises en demeure de se conformer à la réglementation,
- des procès-verbaux pour les infractions pénales,
- la saisine du juge des référés pour obtenir la suspension d'une activité,
- une décision d'arrêt d'un chantier en cas de risques graves ;
- une décision de retrait d'une clause illicite dans le règlement intérieur de l'entreprise,...

La **Direction de la Sécurité Sociale** a pour rôle de fixer les règles de tarification et les modalités de réparation des accidents du travail et maladies professionnelles. Elle participe, en liaison avec le ministère chargé du travail, à l'élaboration de la politique de prévention.

Elle s'appuie au niveau national sur la **Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)**, qui est l'assureur unique des entreprises relevant du régime général contre les risques accident du travail et maladies professionnelles. Elle définit donc les mesures et les moyens à mettre en œuvre pour faire face à ces risques (indemnisation des victimes, calcul des cotisations, animation et coordination de la prévention). Il est à noter que dans ce domaine, les compétences de la CNAMTS sont exercées par la **Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CATMP)**, commission paritaire composée des représentants des employeurs et des salariés.

Cette commission est assistée dans sa mission par des **Comités techniques nationaux (CTN)**, constitués par profession ou groupe de profession. Composés de représentants des employeurs et des salariés, ces comités étudient les risques propres à leur activité et font des recommandations techniques par branches d'activités.

L'action de la CNAMTS est relayée au niveau régional par les **Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM)** qui disposent pour cela d'un service de prévention composé d'ingénieurs-conseil et de contrôleurs de sécurité. Au niveau de la région PACA, c'est la CRAM Sud-Est qui représente la CNAMTS.

Focus - Cram

Mission. Les Cram adaptent les objectifs généraux aux réalités régionales pour la mise en œuvre de mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés relevant du régime général de Sécurité sociale. Dans le but de contribuer à l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail, elle agit selon trois axes d'interventions :

- **Prévention.** L'organisme accompagne les entreprises dans leurs démarches de prévention afin de diminuer la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles. Dans cette mission, la CRAM est assistée par les

Comités techniques Régionaux, organisés par profession ou groupes de professions.

- **Réparation.** Reconnaissance des maladies professionnelles par les caisses primaires et le Comité de reconnaissance des maladies professionnelles.
- **Gestion.** Calculer et notifier aux entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale leur taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles

Champs d'action et pouvoirs de sanction. La Cram ne peut intervenir qu'au sein des entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

En cas de manquements aux dispositions réglementaires, les agents du service de prévention disposent de **moyens d'action essentiellement incitatifs** : des conseils techniques (étude d'un poste de travail, d'une machine, aménagement d'un atelier, etc.), des actions de sensibilisation, d'information (journées d'études, campagnes, en direction des employeurs et des salariés), des stages de formation et des incitations financières (minoration du taux de cotisation, avances ou subventions). Ils n'ont donc pas pour rôle de sanctionner, ils peuvent cependant demander l'intervention de l'inspecteur du travail.

Par ailleurs, ils ont la possibilité d'inviter tout employeur à prendre toute mesure justifiée de prévention. Dans le cas où celui-ci ne répondrait pas à cette demande, l'agent des services prévention des Cram peu recourir à une demande par voie « d'injonction » aboutissant à une majoration du taux de cotisation pouvant atteindre 200%.

Autres organismes d'assistance technique participant à la prévention des risques professionnels

Un certain nombre d'organismes spécialisés dans la prévention des risques professionnels ont été créés. Chacun, dans un domaine plus ou moins spécifique, va offrir une assistance technique aux entreprises et aux acteurs de la prévention des risques professionnels. Ici, ne sont présentés que quelques uns d'entre eux.

⇒ **L'Institut National de la Recherche et de sécurité (Inrs)**

L'Inrs contribue à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en apportant une aide technique aux différents acteurs de la prévention : études et recherches permettant d'améliorer les conditions de sécurité et l'hygiène de travail ; formations des techniciens de la prévention ; assistance technique, juridique, médicale et documentaire ; diffusion d'informations (journaux, affiches, brochures, audiovisuels, site web).

Fonctionnement et composition. Créé en 1947, l'Inrs est une association

déclarée sans but lucratif, constituée sous l'égide de la caisse nationale d'Assurance maladie, et gérée par un conseil d'administration paritaire.

Champ d'intervention. Ces activités s'adressent aux médecins du travail, membres de Chsct, salariés, entreprises, Cram, entreprises, services ministériels, Cnam etc. qui dépendent du régime général de la sécurité sociale.

⇒ **Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (Anact)**

L'Anact dépend du ministère chargé du travail et se traduit au niveau local par un réseau d'agences régionales (Aract, Act Méditerranée en région PACA). Elle a pour mission d'aider les entreprises à améliorer les conditions de travail des salariés en encourageant les entreprises à placer le travail au même niveau que les autres déterminants économiques (produits, marchés, technologies...) et en privilégiant la participation de tous leurs acteurs (direction, encadrement, salariés) aux projets de développement.

Focus - Réseau Anact

Mission. L'Anact vise à améliorer à la fois la situation des salariés et l'efficacité des entreprises (dont les résultats financiers, mais pas seulement). Les Aracts quant à elles assurent un service de proximité et sont particulièrement en charge du transfert vers le tissu des PME et PMI et de l'animation de réseaux locaux (la majorité des interventions se fait dans des entreprises de moins de 200 salariés).

L'action du réseau Anact se décompose en trois axes :

- **Contribuer à la recherche** et au développement d'outils et de méthodes en matière d'amélioration des conditions de travail.
- **Rassembler et diffuser l'information.** A partir de ses interventions sur le terrain, le réseau Anact conçoit et diffuse des outils utiles aux acteurs de l'entreprise. À cette fin le réseau organise des colloques, diffuse des guides et plaquettes, publie une revue bimestrielle « Travail et changement ».
- **Intervention dans les entreprises** (à la demande du chef d'entreprise ou de son représentant) en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Un accompagnement des entreprises peut être proposé par l'apport d'outils et de méthodes pour la conduite de projet, le suivi de groupes de travail afin d'expérimenter des projets sur une longue durée puis d'évaluer leur impact.
- **Proposer des formations** à destination des acteurs de l'entreprise et des intervenants extérieurs.

Champ d'action. Les missions de l'Anact concernent l'ensemble des branches (agriculture, industrie, BTP, services marchands et non marchands) et l'ensemble des salariés (secteur privé, public, fonction publique).

⇒ **L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (Oppbtp)**

L'industrie du bâtiment et des travaux publics est caractérisée par son importante part de main d'œuvre, le nombre d'entreprises à faible effectif, la diversité des techniques employées, la courte durée de réalisation des ouvrages et la co-activité des intervenants. L'industrie du BTP dispose donc d'un organisme spécifique de prévention: l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics, qui dépend du ministère chargé du travail

Par un travail de conseil, d'information et de formations, il participe à prévenir les risques professionnels en intégrant l'hygiène et la sécurité dans la réalisation et la maintenance des ouvrages, ceci dès leur phase de conception. Ses trois missions consistent à conseiller, former et informer.

⇒ **La Mutualité Sociale Agricole**

La Msa est un organisme privé chargé de la gestion du service public qui a pour mission principale la protection de l'ensemble des salariés et non salariés du monde agricole et de leur famille.

Elle assure non seulement l'ensemble des **prestations** (recouvrement, maladie, famille, retraite, accident du travail et maladies professionnelles), mais aussi la **prévention des risques professionnels** auprès des salariés et exploitants agricoles. De ce fait, la médecine du travail est confiée dès sa création (en 1966) à la Msa. Ainsi, chaque antenne Msa comprend un service ou une association de santé au travail, sous la responsabilité d'un médecin chef.

Parallèlement, la Msa s'est vue confier la prévention des risques professionnels. Cette mission est mise en œuvre par les conseillers en prévention qui réalisent des actions visant à réduire les accidents de travail et maladies professionnelles et à améliorer les conditions de travail.

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS L'ENTREPRISE

Les acteurs en santé au travail sont nombreux et différents selon la taille de l'entreprise, les actions à mettre en œuvre et l'expertise ou la compétence exigée. Ils peuvent être internes ou externes aux entreprises.

Le chef d'entreprise

Le chef d'entreprise est responsable de la santé et de la sécurité des salariés dans l'entreprise. Il est garant de la politique de prévention et de sa mise en œuvre et s'entoure des compétences nécessaires afin de répondre à des exigences dont :

- L'élaboration d'une politique de prévention en s'assurant de sa large diffusion
- L'évaluation des risques, par le biais notamment du « document unique » qui permet de lister les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention adapté
- Le pilotage technique et financier des actions

Les salariés

Au-delà de son obligation de prendre soin de sa santé et de celle de ses collègues concernés par ses actes au travail, tout salarié est un acteur à part entière de la prévention dans son entreprise.

En mettant en lumière des contraintes directement vécues qui ne sont pas forcément visibles pour des personnes extérieures à son poste de travail, le salarié apporte aux personnes en charge de la prévention (membres du Chsct, délégués du personnel) l'expérience de terrain de son activité professionnelle. Cette transmission suppose pour le salarié de pouvoir :

- alerter et informer son encadrement et les instances représentatives du personnel
- disposer d'un droit d'expression sur la nature et les conditions de son travail
- participer à l'amélioration de l'ensemble des actions mises en œuvre et des procédures

- suivre les formations proposées et demande des formations complémentaires
- pouvoir à tout moment demander à être reçu par le médecin du travail, en dehors des examens médicaux obligatoires
- se retirer de certaines situations qu'il juge dangereuses.

Pour que cette organisation de prévention puisse fonctionner de façon efficace, il convient d'établir clairement ses règles de fonctionnement : définition de fonctions, responsabilités, délégations de pouvoirs, procédures d'achat et de réception du matériel, etc.

Les institutions représentatives du personnel

Chsct, délégués du personnel, comité d'entreprise, délégués syndicaux, et groupes d'expression directe et collective, tous jouent un rôle en matière de prévention des risques professionnels. Leur rôle, défini par le code du travail, **concerne** non seulement les salariés de l'entreprise mais aussi **les intervenants d'entreprises extérieures, y compris les travailleurs intérimaires.**

⇒ **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le Chsct, obligatoirement constitué dans tous les établissements assujettis au Code du travail et occupant habituellement au moins 50 salariés, joue un rôle fondamental dans la prévention des risques professionnels, dont les risques psychosociaux.

Focus - Chsct

Mission. Les membres du Chsct contribuent à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs, et à l'amélioration des conditions de travail (y compris les travailleurs temporaires et les salariés d'entreprises extérieures).

Actions du Chsct :

- **consultatif** : il est associé à tout changement dans l'organisation du travail et à la mise en place de nouvelles techniques de production ou d'actions de prévention. Il donne également son avis sur un certain nombre de documents et de projets relevant de leur **compétence** (programme annuel de prévention, bilan d'activité en santé et sécurité, plan de formation en prévention...).
- **de veille quant à l'application des règles d'hygiène et de sécurité** pour les salariés. Il procède, à intervalles réguliers, à des inspections et effectue des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. Dans ce cadre, il dispose d'un droit d'alerte.

- **d'initiative et de promotion de la prévention.** Il peut susciter toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective, faire appel à une personne qui lui paraîtrait qualifiée dans l'établissement ou à un expert (cette possibilité de recours à un expert est une voie de progrès pour l'entreprise), intervenir si une cause de danger grave et imminent est constatée, suggérer des actions de formation et d'information.

Composition et fonctionnement. Il se compose du chef d'établissement, président, et d'une délégation du personnel et se réunit au moins tous les trimestres. L'inspecteur du travail et les agents des services de prévention de la CRAM sont membres de droit du Chsct. Le chef du service de sécurité et le médecin du travail participent, à titre consultatif, aux travaux du Comité.

Ressources et champ d'action. Pour remplir leurs missions, ils bénéficient d'un crédit d'heures et d'un droit à la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. Le Chsct reçoit du chef d'établissement les informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions, ainsi que les moyens nécessaires à la préparation et à l'organisation des réunions et aux déplacements imposés par les enquêtes ou inspections.

⇒ **Les délégués du personnel**

Dans les établissements où l'effectif est inférieur à 50 salariés, les délégués du personnel exercent les missions dévolues aux membres du Chsct sans moyens supplémentaires en heures de délégation. Par le biais des cahiers de revendications, les délégués du personnel peuvent aborder toutes questions relatives à la prévention.

⇒ **Le Comité d'entreprise**

Il traite des problèmes généraux concernant les conditions de vie et de travail des salariés. Il est notamment informé et consulté avant l'introduction de nouvelles méthodes d'organisation ou de technologies nouvelles, avant une transformation importante des postes de travail ou avant la modification des normes de productivité (cadences). En collaboration avec le Chsct, il étudie l'incidence de tels projets.

⇒ **Les délégués syndicaux**

Les délégués syndicaux sont désignés par les organisations syndicales et représentent celles-ci auprès du chef d'entreprise. L'évolution des dispositions législatives ou conventionnelles donne aujourd'hui aux délégués syndicaux, au delà de leur action revendicative, un rôle de participation à la vie de

l'entreprise en imposant leur information et leur consultation, simultanément à celle des autres institutions représentatives du personnel, y compris en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

⇒ **Les groupes d'expression directe et collective**

Les Groupes d'expression directe et collective ont été institués par la loi du 4 août 1982 (loi Auroux). Ils permettent aux salariés d'aborder, directement et collectivement, les questions relatives au contenu, à l'organisation et aux conditions d'exercice de leur travail ainsi qu'à la qualité de ses résultats. Les questions concernant la prévention peuvent donc être débattues au sein de ces groupes.

Acteurs spécialisés dans la santé et la prévention des risques professionnels

Plusieurs autres acteurs jouent un rôle en matière de prévention des risques professionnels. Plus la taille de l'entreprise est petite, plus l'employeur sera amené à faire appel à des ressources extérieures, ne disposant pas toujours de structures ou d'instances spécifiques internes : intervenants en prévention des risques professionnels (Iprp), organismes de prévention (Cram, Inrs, Aract), organismes de contrôle, chambres de commerce, consultants etc.

⇒ **Les services de santé au travail**

La « médecine du travail » a évolué en 2004 en « Service de Santé au Travail » afin de proposer une approche plus globale de la prévention des risques professionnels avec pour objectif la prévention individuelle et collective des risques professionnels, menée la plus en amont possible. Dès lors, la santé au travail est perçue comme une préservation de la santé physique des salariés, mais également de leur santé mentale par des actions de prévention des situations de stress, voire de harcèlement au travail.

Les Services de Santé au Travail sont constitués sous forme associative. Ils sont gérés par les employeurs, agréés par l'Etat et contrôlés par les partenaires sociaux. Ils sont composés de Médecins du travail et d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (Iprp).

La mission des Services de Santé au Travail s'articule autour de deux axes :

Action sur le milieu de travail : l'action sur le milieu de travail, essentiellement préventive, a pour but de mener ou de proposer des actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail

Examens médicaux : ils permettent de rechercher un retentissement des conditions de travail sur la santé tant au plan individuel que collectif, de sensibiliser le salarié aux risques professionnels et aux moyens de prévention.

Suivant l'importance de l'entreprise, le service de santé au travail peut être interne ou externe à l'entreprise (service d'entreprise autonome ou service interentreprises)

Focus - Médecin du travail

Mission. prévenir toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

Pour mener à bien ce projet, le médecin du travail joue un rôle :

- de **conseiller** du chef d'entreprise et des salariés. Il intervient pour :
 - l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise,
 - L'évaluation des risques et étude des postes de travail
 - la protection des salariés contre les risques d'accident de travail
 - l'adaptation des postes des techniques et des rythmes de travail
 - l'hygiène et la sécuritéA ce titre, il participe avec voix consultative aux réunions du Chsct.
- **d'évaluation et de veille des risques.** Le médecin du travail doit établir et mettre à jour une fiche d'entreprise, sur laquelle sont consignés les risques professionnels et les effectifs de salariés exposés à ces risques, ainsi que son avis sur les dangers existants dans l'entreprise ou les contraintes liées à l'organisation du travail. Cette fiche est transmise à l'employeur, présentée aux délégués du personnel ou au Chsct, consultable par les agents des services de prévention des Cram et tenue à disposition de l'Inspection du travail.

Moyens d'actions. Pour remplir l'ensemble de ces missions, le médecin du travail à libre accès aux lieux de travail, il se rend dans les entreprises dont il a la charge soit à son initiative, soit à la demande de l'employeur, du Chsct ou des délégués du personnel. Ils sont appuyés dans leurs actions par des équipes pluridisciplinaires composées d'Iprp qui peuvent conduire des missions d'évaluation, d'étude, de conseil ainsi et des actions de sensibilisation.

Examens médicaux. Le médecin du travail exerce un suivi médical dans le cadre de visites obligatoires (tous les salariés bénéficient d'une visite lors de leur embauche, d'un examen périodique ainsi que d'une visite après une reprise de travail, un accident du travail, une maladie professionnelle ou un arrêt de travail supérieur à 21 jours) et facultatives (à l'initiative du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail ; possible également pendant un arrêt de travail (=visite de pré-reprise)).

Le médecin du travail peut proposer des mesures individuelles, fondées sur la relation entre l'état de santé du salarié et son poste de travail (des mutations ou des adaptations de poste lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tels que l'état de santé physique et mentale des travailleurs, la grossesse...)

Le médecin du travail peut proposer des mesures individuelles, fondées sur la relation entre l'état de santé du salarié et son poste de travail (des mutations ou des adaptations de poste lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tels que l'état de santé physique et mentale des travailleurs, la grossesse...)

⇒ **Les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)**

L'Iprp, institué par la loi de modernisation sociale de 2002, est une personne dotée de compétences techniques, organisationnelles ou médicales (hors médecine du travail), dans des disciplines telles l'ergonomie, la toxicologie, l'hygiène industrielle ou encore l'organisation du travail. Leur mission consiste à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, en complément de l'action conduite par le médecin du travail, dans le cadre d'une action pluridisciplinaire.

Cet intervenant peut appartenir à l'entreprise, au service de santé au travail ou être indépendant. Il doit dans tous les cas être habilité au niveau régional par un collège tripartite (Cram, Oppbtp, Aract).

⇒ **Autres intervenants extérieurs à l'entreprise**

- **Fédérations syndicales d'employeurs et de salariés.**

Au sein des organisations syndicales des commissions spécifiques travaillent à la promotion de la prévention des risques professionnels. Ces commissions informent et forment leurs représentants dans les entreprises et notamment ceux qui sont membres des Chsct.

- **Consultants universitaires ou praticiens**

Ils peuvent intervenir auprès des entreprises pour des actions de prévention : ingénieurs conseils en sécurité, ergonomes, psychologues du travail, sociologues, etc.. Chacun dans son domaine de spécialité peut éclairer employeurs et salariés avec une perspective propre à ses compétences. On peut citer pour exemple le Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam), le Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail (Lest) ou encore l'Institut d'Ergologie d'Aix en Provence.

Quelques sources d'informations ...

Institut National de Recherche et de Sécurité :

<http://www.inrs.fr/>

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail

<http://www.irsst.qc.ca/>

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/travail/>

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>

Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail:

<http://www.anact.fr>

Quelques acteurs de prévention aux niveaux régional et départemental ...

Directions Régionale et Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de PACA:

<http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr>

Site de la Cram Sud-est pour la prévention des risques professionnels:

<http://www.e-ventail.fr/cramse-risquespro>

Site des réseaux de veille et de prévention des risques professionnels de la région PACA:

<http://www.sante-securite-paca.org>

Le réseau ANACT en région PACA:

<http://www.anact.fr/aract/actmed/>

Mutualité Sociale Agricole d'Alpes-Vaucluse:

<http://www.msa84.fr/>

ORS - PACA: source d'informations statistiques :

<http://www.orspaca.org/>

Le Codes de Vaucluse, avec l'appui du Centre hospitalier de Montfavet, organise depuis 4 ans un travail de concertation et de mobilisation sur la question de la prévention du suicide dans le département de Vaucluse. Cette action relaie la journée nationale de prévention du suicide, elle est soutenue par le Groupement régional de santé publique et par le Conseil général de Vaucluse. Après 3 ans de démarches d'implantation de manifestations décentralisées, le comité d'organisation départemental de ce programme a choisi de mettre en place une journée départementale ambitieuse d'échange et de réflexion pour aborder la thématique *Travail, Précarité : comment prévenir la souffrance et le suicide ?*

Aux cours des réunions visant à préparer cette journée, les membres du comité d'organisation ont proposé de remettre aux participants un document présentant succinctement le système français de prévention des risques professionnels. Les acteurs qui composent celui-ci et les logiques qui l'animent ne relevant pas forcément d'un savoir partagé par l'ensemble du public, il semblait important de donner quelques clés de compréhension.

Ce document est également l'occasion de repérer les ressources et les recours dont chacun dispose, employeurs comme salariés, pour garantir des conditions de travail respectueuses de la santé physique et mentale, ainsi que de présenter, et de replacer dans leur contexte, les structures dont sont issus certains des partenaires et des intervenants de ce colloque.

Cette plaquette à été coordonnée par Andréa Michel, CoDES de Vaucluse, avec la participation de :

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Vaucluse, l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail d'Avignon, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est ; la Mutualité Sociale Agricole d'Alpes Vaucluse, l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail Méditerranée, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre hospitalier de Montfavet.

et avec le soutien de :

Groupe Régional de Santé Publique Paca

Conseil Général de Vaucluse

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

